



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest ;

à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative au projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest

sur la commune de Lunel-Viel

Le projet objet de l'enquête concerne des travaux d'optimisation du système d'endiguement du « Dardaillon Ouest » pour la protection contre les crues du Dardaillon Ouest sur la commune de Lunel-Viel.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Thierry LEFEBVRE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Eric MARTIN – Chargé d'opérations Gemapi à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or (Téléphone : 06 44 02 60 80 ; e-mail : emartin@symbo.fr).

dossier d'enquête :

Les dossiers d'enquête comprenant notamment la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas et l'avis de la DDTM34, seront déposés et consultables du lundi 18 août 2025 à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 12h00 :

* en mairie de Lunel-Viel, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

* sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-digue-lunel-viel/>

* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 août 2025 à 10h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 12h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lunel-Viel, siège de l'enquête,

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur/ Mairie de Lunel-Viel
Projet d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest
121 Avenue du Parc

* par voie électronique sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/travaux-digue-lunel-viel/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : travaux-digue-lunel-viel@democratie-active.fr

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Lunel-Viel, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 17h00
- mardi 9 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- jeudi 18 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Lunel-Viel pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)

A l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Or, les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.